



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_06_76

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde peut accorder à ses partenaires des aides à l'investissement pour contribuer au financement de projets ou d'équipements qui s'inscrivent dans son champ de compétences,

CONSIDERANT que dans le respect,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** le plan de financement proposé dans le dossier de subvention d'investissement pour la réalisation d'un préau permettant d'ombrager le jardin de la Ribambelle et de le protéger de la pluie,

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention de 16 000€ auprès de la CAF,

Article 3 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention, à l'attribution et au versement de cette aide.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le
La Maire

25 JUIN 2025

Andrea KISS.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.